

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-825

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Boucard, Mme Petex, Mme Bay, M. Rolland, M. Cordier,
 Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Ceccoli, M. Descoeur, M. Le Fur
 et M. Breton

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	
Enseignement scolaire public du second degré	0	0	
Vie de l'élève	0	0	
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	8 000 000	
Enseignement technique agricole	0	0	
Revalorisation du métier d'Atsem (<i>ligne nouvelle</i>)	8 000 000	0	
TOTAUX	8 000 000	8 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Essentiels au bon fonctionnement des écoles les ATSEM souffrent d'un manque de reconnaissance et de moyens pour mener à bien l'ensemble de leurs missions. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le budget qui leur est alloué. Une augmentation de salaire conséquence permettrait de donner de l'attractivité à ce métier et donc de pallier les manques que nous connaissons aujourd'hui.

Rappelons que depuis la rentrée 2019, l'école est obligatoire pour les enfants dès 3 ans. Cette réforme a transformé les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Dans de nombreuses villes le recrutement des ATSEM est devenue problématique.

Cet amendement propose ainsi une revalorisation de 8 000 000 euros soit environ 160 euros pour les 50 000 ATSEM.

L'amendement prévoit donc de prélever en AE et CP les crédits en hors titre 2 de l'action 8 « Logistique informatique et immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de 8 000 000 € et d'abonder une nouvelle ligne budgétaire « Revalorisation du métier d'ATSEM » à hauteur de 8 000 000 d'euros.

Cette diminution n'a pour seul but que de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'auteur ne souhaitant en aucun cas réellement minorer les crédits dédiés à l'Éducation nationale.